



Règlement du Concours de la Nouvelle de la Société d'histoire d'arts et d'archéologie du pays thouarsais Edition 2022

La Société d'histoire d'art et d'archéologie du Thouarsais (SHAAPT) organise **son deuxième concours d'écriture de nouvelles, présidée par Theresa Révay, romancière** prix Historia 2014 pour *L'Autre rive du Bosphore*, du **20 mai 2022** au **31 août 2022**. Ce concours est **ouvert** à toute personne **mineure** ou **majeure**, à l'exception des membres du jury.

Article 1 - La participation au concours est gratuite. Chaque auteur ne peut présenter qu'un seul texte correspondant aux critères suivants :

- Etre **écrit en français** contemporain,
- Posséder un **titre**,
- Ne contenir **ni illustration, ni note** de bas de page,
- Respecter la **forme de la nouvelle** (pas de poésie, de récit de voyage, d'essai...) qui pourra être **fictionnelle ou reposant sur des faits réels**,
- Avoir une **longueur maximale de 5 000 caractères (espaces compris) soit environ 800 mots** sur 3 pages,
- Etre composé en **Arial 12 pt. Interligne 1,5**.

Tout texte présentant des propos injurieux, discriminatoires, racistes, homophobes, etc... sera écarté.

Article 2 – Thème : Le texte doit :

1. **être en lien avec un évènement, une figure historique ou une œuvre d'art du Thouarsais** ou faisant écho à l'histoire de Thouars et de ses environs.
2. débiter par le paragraphe suivant :

« Personne ne s'était inquiété les premiers temps. On était venu de Thouars et des environs pour la fête organisée dans la cour du château. Après les épreuves, ces réjouissances étaient méritées. On avait dressé des tentes, accroché des lampions. L'air nocturne embaumait des effluves de fleurs et de sucre. Chacun l'avait vue, rayonnante dans sa robe rouge, dévaler les marches pour aller danser. Et puis, quand il avait fallu rentrer, personne. Elle avait disparu. »

L'auteur qui soumet une nouvelle au concours assure expressément à l'organisateur que l'œuvre soumise n'est **en aucune sorte un plagiat** et qu'il en est le véritable auteur.

Article 3 - Tout texte ne répondant pas à ces critères sera rejeté sans être évalué.

Article 4 – La **date limite d’envoi** des textes est le 31 août 2022 à 23 h 59.

Le texte devra obligatoirement être envoyé à communication@shaapt.fr sous la forme d’un fichier texte (Word, Open Office ou équivalent) et accompagné du bulletin d’inscription dûment complété, présent sur le site www.shaapt.fr.

Il devra être anonyme (pas de nom d’auteur dans la nouvelle ou au bas de celle-ci).

Les textes seront collectés par la SHAAPT qui les transmettra au jury sans lui préciser son auteur et/ou son expéditeur.

Article 6 – Les textes des lauréats seront choisis par un **jury présidé par Theresa Révay, romancière**, composé de dix membres : membres du conseil d’administration de la SHAAPT, libraires du Thouarsais, personnel des médiathèques de la Communauté de communes du Thouarsais, professeur de français d’un collège thouarsais.

En cas d’égalité des votes, la présidente du jury, Theresa Révay, aura voix prépondérante. Le jury est souverain et se réserve la possibilité de ne pas attribuer de prix dans le cas où les qualités des nouvelles ne seraient pas satisfaisantes.

Article 5 - Le concours donnera lieu à l’attribution de trois prix :

- Prix de Thouars : valeur de 150 € pour un auteur des départements 49, 79, 85, 86
- Prix du Jury : valeur de 150 €, pour un auteur résidant ailleurs que dans les départements cités dans le Prix de Thouars
- Prix jeune (moins de 16 ans) : valeur de 75€

Les nouvelles lauréates seront publiées dans le bulletin 2023 de la SHAAPT qui sera présenté lors de l’assemblée générale 2023 de l’association.

Article 7 – Le **palmarès** du concours sera dévoilé au cours du dernier trimestre 2022. Les lauréats seront prévenus individuellement.

Article 8 - Les organisateurs se réservent le droit de **prolonger ou d’annuler le concours**. Le jury décrètera la clôture par anticipation si le nombre de nouvelles (total jeunesse et adultes) atteint le nombre de 200.

Article 9 - La participation au concours implique la **pleine adhésion au présent règlement** et l’acceptation des décisions du jury qui sont sans appel. Elle implique aussi la cession gratuite par les auteurs de leurs droits relatifs à la publication éventuelle de leur texte sous forme de recueil et leur diffusion dans le bulletin annuel de la SHAAPT.